

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-45

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne - Régularisation

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Vu délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022 portant sur le rattachement à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de Gestion,

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat-groupe précédent, dont l'assureur est la CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022, le Sigidurs s'est joint à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026, engagé par le CIG.

La consultation menée par le CIG portait sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assurance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Ainsi, à l'issue de la consultation et par délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration, le Président du CIG a signé le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). Vous trouverez en annexe, le rapport relatif aux résultats de la consultation.

Lors du Comité syndical en date du 3 juillet dernier, la délibération n°23-57 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre interdépartemental de gestion de Versailles.

Au regard des informations précitées, le Sigidurs a fait le choix de souscrire aux deux garanties suivantes :

Une garantie pour les agents CNRACL portant sur :

- le décès ;
- l'accident de service et maladie professionnelle sans franchise ;
- le congé longue maladie / longue durée sans franchise ;
- la maternité / adoption (y compris congé pathologique) sans franchise ;
- la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes.

Une garantie pour les agents IRCANTEC portant sur :

- l'accident ou maladie imputable au service ;
- la maladie grave ;
- la maternité / adoption ;
- la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes (par arrêt).

Désignations des risques et taux de primes :

Agents CNRACL

➤ Décès	Sans franchise - 0.23 %
➤ Accident de travail/Maladie professionnelle	Franchise - 1.10 %
➤ Congé Longue maladie/Longue durée	Franchise - 1.89 %
➤ Maternité/Paternité/Adoption	Franchise - 1.54 %
➤ Maladie Ordinaire	Franchise - 2.88 %

Pour un taux total de prime de : **7.64 %** contre **6.55 %** sur le précédent contrat.

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux total de prime de : **1.10 %** contre **0.90 %** sur le précédent contrat.

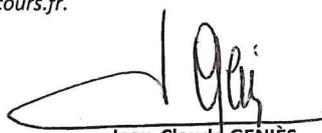
Dans le cadre de la convention de gestion du CIG, le Sigidurs participe aux frais d'intervention du CIG à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agent CNRACL, et/ou IRCANTEC) déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fixé en fonction du nombre d'agents assurés, soit 0.10 % pour le Sigidurs.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles ;
- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, auprès du groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;
- **OPTE** pour les garanties pour les agents CNRACL et IRCANTEC, telles que détaillées supra ;
- **PREND ACTE** des frais de gestion du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale des agents assurés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dans le cadre du contrat groupe et tous documents afférents.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)